COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

CISPR 21

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

Deuxième édition Second edition 1999-10

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTÉRFERENCE

Perturbations des communications radiotéléphoniques mobiles en présence de bruit impulsif –

Méthodes d'appréciation de la dégradation et mesures pour améliorer le fonctionnement

Interference to mobile radiocommunications in the presence of impulsive noise –

Methods of judging degradation and measures to improve performance



Révision de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI et du CISPR est constamment revu par la Commission et par le CISPR afin qu'il reflète bien l'état actuel de la technique.

Les renseignements relatifs à des questions à l'étude et des travaux en cours entrepris par le comité technique qui a établi cette publication, ainsi que la liste des publications établies, se trouvent dans les documents ci-dessous:

- «Site web» de la CEI*
- Catalogue des publications de la CEI Publié annuellement et mis à jour régulièrement (Catalogue en ligne)*
- Bulletin de la CEI
 Disponible à la fois au «site web» de la CEI*
 et comme périodique imprimé

Terminologie utilisée dans la présente publication

Seuls sont définis ici les termes spéciaux se rapportant à la présente publication.

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 60050: Vocabulaire Electrotechnique International (VEI), qui est établie sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini, l'Index général étant publié séparément. Des détails complets sur le VEI peuvent être obtenus sur demande.

Pour les termes concernant les perturbations radioélectriques, voir le chapitre 902.

Symboles graphiques et littéraux

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuves par la CEI, le lecteur consultera:

- la CEI 60027: Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique;
- la CEI 60617: Symboles graphiques pour schémas;

Les symboles et signes contenus dans la présente publication ont été soit trés de la CEI 60027 ou CEI 60617, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

* «Site web» de la CEI

Revision of this publication

The technical content of IEC and CISPR publications is kept under constant review by the IEC and CISPR, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information on the subjects under consideration and work in progress undertaken by the technical committee which has prepared this publication, as well as the list of publications issued, is to be found at the following IEC sources:

- IEC web site*
- Catalogue of IEC publications
 Published yearly with regular updates
 (On-line catalogue)*
- IEC Bulletin
 Available both at the IEC web site* and as a printed periodical

Terminology used in this publication

Only special terms required for the purpose of this publication are defined herein.

For general terminology, readers are referred to IEC 60050: International Electrotechnical Vocabulary (IEV), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field, the General Index being published as a separate booklet. Full details of the IEV will be supplied on request.

For terms on radio interference, see Chapter 902.

Graphical and letter symbols

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to:

- IEC 60027: Letter symbols to be used in electrical technology;
- IEC 60617: Graphical symbols for diagrams;

The symbols and signs contained in the present publication have either been taken from IEC 60027 or IEC 60617, or have been specifically approved for the purpose of this publication.

* IEC web site

COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

CISPR 21

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

Deuxième édition Second edition 1999-10

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTÉRFERENCE

Perturbations des communications radiotéléphoniques mobiles en présence de bruit impulsif –

Méthodes d'appréciation de la dégradation et mesures pour améliorer le fonctionnement

Interference to mobile radiocommunications in the presence of impulsive noise –

Methods of judging degradation and measures to improve performance

© IEC 1999 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photo-copie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

International Electrotechnical Commission 3, Telefax: +41 22 919 0300 e-mail: inmail@iec.ch

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland c.ch IEC web site http://www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale International Electrotechnical Commission Международная Электротехническая Комиссия CODE PRIX
PRICE CODE



SOMMAIRE

		Pages
A۷	ANT-F	PROPOS4
D		
Pag		
1		aine d'application6
2	Réfé	rences normatives6
3	Aper	çu des méthodes d'appréciation de la dégradation d'une voie radioélectrique6
	3.1	Essais subjectifs
		3.1.1 Essais subjectifs de gêne
		3.1.2 Essais subjectifs d'intelligibilité
	3.2	Essais objectifs
		3.2.1 Généralités
		3.2.2 Méthode d'essai objective
	3.3	Conclusions relatives au jugement de la dégradation
4	Amé	lioration du fonctionnement des communications mobiles
5	Cond	clusion14
		To
Bib	liogra	phie
	Ū	(https://scapoxxox.iteh.ai)
		(metps://texas
		Doctor Preview
		(SP) 21:1999
		ards.iteh. / u / /stankurds/cc/h/08b3ee-d4f4-4840-9044-bb576946ca3d/cispr-21-1999
	<	

CONTENTS

		Page			
FO	REW	ORD5			
Clau	ıse				
1	Scor	pe			
2	Normative references				
3	Survey of methods of judging degradation to radio channel				
	3.1	Subjective tests			
		3.1.1 Subjective tests of annovance			
	0.0	3.1.2 Subjective tests of intelligibility			
	3.2	Objective tests			
	3.3	3.2.2 Objective test method			
4		ovement of performance of mobile radio communication			
5					
5	Conc	clusion			
		ile Sandatas			
Bib	liogra	phy			
		(https://standxydx.iteh.ai)			
		Cuxen review			
		CSPD 21:1999			
		lards.iteh. / standards (cc/b) 08b3ee-d4f4-4840-9044-bb576946ca3d/cispr-21-1999			
	<				

PERTURBATIONS DES COMMUNICATIONS RADIOTÉLÉPHONIQUES MOBILES EN PRÉSENCE DE BRUIT IMPULSIF –

MÉTHODES D'APPRÉCIATION DE LA DÉGRADATION ET MESURES POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT

AVANT-PROPOS

- Les décisions ou accords officiels du CISPR en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des sous-comités où sont représentés tous les Comités nationaux et les autres organisations membres du CISPR s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme tèlles par les Comités nationaux et les autres organisations membres du CISPR.
- 3) Dans le but d'encourager l'unification internationale, le CISPR exprime le vœu que tous les Comités nationalux adoptent dans leurs règles nationales le texte des recommandations du CISPR et la règle nationale correspondante doit, dans la mesure du possible, être indiquée en termes clairs dans cette dernière.

La présente publication a été préparée par le sous-comité D du CISRR: Perturbations relatives aux véhicules à moteur et aux moteurs à combustion interne.

Cette deuxième édition du CISPR 21 annule et remplace la première édition, parue en 1985.

Le texte de cette publication du CISPR est issu des documents suivants:

FDIS		Rapport de vote
CISPR/D/230/	FDIS	CISPR/D/234/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de sette publication du CISPR.

Cette publication a été rédigée selon les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Le comité a décide que cette publication reste valable jusqu'en 2005. A cette date, selon décision préalable du comité, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.